

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DEVE 16** Dépose des demandes d'autorisations administratives pour le projet de reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle (12<sup>ème</sup>) et la plaine sud de Longchamp (16<sup>ème</sup>) qui intègre notamment deux aires d'accueil des gens du voyage.

**M<sup>mes</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, Olga TROSTIANSKY, M. MANSAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants et R.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.341-10 et suivant et R.341-10 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer des demandes d'autorisation au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, relatives aux projets de « reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Vincennes (12<sup>ème</sup>) » et de « reconquête paysagère de la plaine sud de Longchamp, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Boulogne (16<sup>ème</sup>) » ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en sa séance du 4 février 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en sa séance du 28 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission ;

## **Délibère :**

Article unique : Le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'environnement et de l'urbanisme, et notamment les permis d'aménager, de construire, de démolir et les déclarations préalables relatives aux projets de « reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Vincennes (12<sup>ème</sup>) » et de « reconquête paysagère de la plaine sud de Longchamp, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Boulogne (16<sup>ème</sup>) ».